



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_156

Autorisant la société « STT », à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public au droit à la propriété avec un camion de déménagement face au 11 boulevard Victor Hugo
vendredi 30 octobre 2026.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 116-1,
Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'autorisation de la société « STT » sise 25 rue du chemin noir à PERSAN 95340 pour occuper le domaine public le 30 octobre 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation privative temporaire du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : La société « STT » est autorisée à occuper le domaine public au droit de la propriété située au 11 boulevard Victor Hugo, cet arrêté est à afficher sur la zone d'occupation « 2 places de stationnement soit 10 mètres ».

Article 2 : L'autorisation est accordée pour 1 jour, le 30 octobre 2026. Le stationnement sera interdit sur la chaussée et sur le trottoir au droit de l'ensemble face au n°11 boulevard Victor Hugo sur une distance de 10m « 2 places », sauf pour le déménagement.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal n° 15-163 susvisé. En outre, les véhicules devront être disposés, de façon à ne pas entraver la libre circulation des piétons et des automobiles, le camion devra se trouver face au 11 rue Victor Hugo. Aucune fermeture de voie n'est autorisée. La zone occupée devra être balisée afin de prévenir tout accident.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à partir de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS. Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le même délai.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La société « STT » bénéficiaire de l'autorisation qui devra en assurer l'affichage sur les lieux
- Le responsable de la police municipale,



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 12 octobre 2026

Le maire de GRETZ ARMAINVILLIERS,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.